

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 007-1592/15/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe - Approbation de la modification n°4

DUFSV 15/14083/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015, la commune de Gignac-la-Nerthe a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de prendre en compte les mesures qui sont applicables depuis la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée le 24 mars 2014, qui a modifié le droit de l'urbanisme.

De plus des adaptations mineures au Plan Local d'Urbanisme ou corrections d'erreurs matérielles sont apportées à l'occasion de la présente procédure de modification.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a prescrit l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, par arrêté n°15/299/CC du 8 septembre 2015, puis l'ouverture de l'enquête publique, par arrêté n° 15/285/CC du 27 août 2015.

Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Gignac-la-Nerthe (Services Techniques), du jeudi 1er octobre 2015 au vendredi 3 novembre 2015 inclus.

Au vu des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable complété de deux recommandations :

La première recommandation consiste à faire la distinction et à compléter l'argumentaire dans le rapport de présentation du PLU des zones de « Capeau » et de la « Loubatière » concernées par la création de deux servitudes de projets au titre de l'article L.123-2a du Code de l'Urbanisme.

La seconde consiste à préciser à l'article 4 de toutes les zones du règlement que les règles relatives aux sur verses ou aux vidanges des eaux des piscines assimilées à des eaux claires, relèvent du règlement sanitaire de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En conséquence, suite à la demande du Conseil Municipal de la commune de Gignac-la-Nerthe qui a délibéré le 15 décembre 2015, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Décembre 2015

- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe du 12 février 2015, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°AEC 008-794/15/CC du Conseil de Communauté du 19 février 2015, engageant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°15/299/CC du 8 septembre 2015, prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°15/285/CC du 27 août 2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 23 novembre 2015, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe du 15 décembre 2015, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe afin de prendre en compte les mesures qui sont applicables depuis la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée le 24 mars 2014, qui a modifié le droit de l'urbanisme, et apporter des adaptations mineures ou corrections d'erreurs matérielles au Plan Local d'Urbanisme ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification ;
- Que suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme – PLUI
Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER